



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

eau

Question écrite n° 111413

Texte de la question

M. Alain Suguenot attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire sur les conséquences de la transcription de la "directive nitrates". Celle-ci impose notamment dans sa mise en oeuvre une augmentation de la période d'interdiction d'épandage des effluents. Or, si les agriculteurs ne peuvent plus épandre à certaines périodes, les exploitants devront augmenter la capacité de stockage des effluents d'élevage. Mais certains agriculteurs ont participé aux différentes mises aux normes des décennies précédentes, telles PMPOA 1, PMPOA 2 ou encore PMPLEE. Ainsi, certains exploitants ne seront plus aux normes. Le surcoût imposé sera difficile voire impossible à assumer pour les agriculteurs. C'est pourquoi il lui demande que, lors de la transposition de la "directive nitrates", la période d'interdiction d'épandage des effluents ne soit pas augmentée pour tous les types d'effluents afin que les exploitants ne fassent pas face à un surcoût de mise aux normes.

Données clés

Auteur : [M. Alain Suguenot](#)

Circonscription : Côte-d'Or (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 111413

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire

Ministère attributaire : Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 21 juin 2011, page 6414

Question retirée le : 20 septembre 2011 (Retrait pour cause de question identique)